

Image not found or type unknown



Reconnaissance de dette et prescription

Par **mado58**, le **06/12/2015 à 20:41**

bonjour
ma fille a signé une reconnaissance de dette à sa belle mère en 12/2019. elle s'engageait à la rembourser ds les meilleurs délais (intérêts compris mais non précisés). sa situation ne s'est pas améliorée depuis et ma fille n'a pas commencé à payer. ma fille s'est séparée et la BM réclame la somme avec intérêts rapidement. ma fille lui a proposé un échéancier à la hauteur de ses possibilités.
la BM refuse l'arrangement et veut tenter une action en justice. que risque ma fille ? qu'en est-il de la loi de prescription de 5 ans ? peut-elle être appliquée ?
merci

Par **morobar**, le **07/12/2015 à 11:03**

Bonjour,
[citation] 12/2019 [/citation]
Bizarre, bizarre.
Si c'est 1999 la prescription ne sera acquise qu'en 2018
Si c'est 2009, la prescription est acquise en 2014.
Pas de taux d'intérêt = pas d'intérêts.
Attention à ne pas reconnaître quoique ce soit par écrit.